



Directive administrative

ÉLV 2.11

DOMAINE : **ÉLÈVES**

En vigueur le :

25 octobre 2005

POLITIQUE : [GOU 29.0 Engagement envers les élèves et leurs parents ou tuteurs](#)

Révisée le :

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

DOSSIERS DU PROGRAMME D'ÉDUCATION PERMANENTE

La direction du Programme d'éducation permanente établira une fiche pour chaque élève inscrit à un programme ou à un cours d'éducation permanente du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil) dans le but d'obtenir un ou plusieurs crédits du palier secondaire.

La fiche de l'élève contiendra les renseignements suivants :

- les nom et prénom(s) de l'élève;
- le numéro matricule assigné à l'élève par l'école ou le conseil scolaire, le cas échéant;
- le numéro d'identification du ministère (NIM) ou le numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario (NISO), le cas échéant;
- le sexe de l'élève;
- la date de naissance de l'élève (année, mois, jour) et le document consulté pour vérifier cette date;
- le cas échéant, le nom de la ou des personnes qui ont la garde de l'élève et pour qui une attestation de vérification de l'ordonnance de garde a été versée dans le dossier de documentation;
- l'adresse et le numéro de téléphone actuels de l'élève ainsi qu'un numéro de téléphone en cas d'urgence si un tel numéro a été communiqué;
- les dates (année, mois, jour) auxquelles l'élève s'inscrit au programme, change de programme ou quitte le programme;
- le nom et l'adresse de l'école à laquelle l'élève est transféré et la date du transfert;
- l'adresse de l'élève à la date du transfert ou du départ du programme;
- le nom et l'adresse ou tout autre moyen d'identification du programme d'éducation permanente d'où l'élève est transféré ou qu'il quitte;
- tout autre renseignement jugé utile conformément aux directives du conseil scolaire.

Le Relevé de notes de l'Ontario sera tenu à jour par la direction du Programme d'éducation permanente. Cependant, si l'élève est inscrit dans un programme de l'école de jour, la direction du Programme d'éducation permanente informera la direction d'école du nombre de crédits obtenus par l'élève afin que ceux-ci soit comptabilisés dans le Relevé de notes de l'Ontario.